

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 décembre 2025

Délibération n°2025-CA-027

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2025-AG-045 portant composition du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte ;

Vu la candidature aux fonctions de président du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte, valablement déposée le 13 décembre 2025 par monsieur Kadafi ATTOUMANI lors de la séance du Conseil d'Administration ;

Considérant que les 20 membres en exercice du Conseil d'Administration ont été valablement convoqués en vue de l'élection du président du Conseil d'Administration ;

Considérant la présidence de séance est assurée par le doyen d'âge ;

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres présents et représentés	17
Membres en exercice	20	Quorum	10

Point n°2 de l'ordre du jour : élection du président du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte

Les candidats se sont manifestés à l'ouverture de ce point de l'ordre du jour. Une candidature a été déclarée : celle de monsieur Kadafi ATTOUMANI.

Monsieur Kadafi ATTOUMANI a présenté les éléments de sa candidature, puis a bénéficié d'un temps d'échange avec les membres du Conseil d'Administration.

Par suite, le vote est intervenu à bulletin secret par voie électronique. A l'issue du dépouillement, le décompte ci-dessous a été constaté :

Nombre de votants	17
Abstentions	0
Bulletins blancs	2
Suffrages valablement exprimés	15
Candidature de monsieur Kadafi ATTOUMANI	15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration élit, au premier tour, monsieur Kadafi ATTOUMANI en qualité de président du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte.

Son mandat, d'une durée de trois ans, prend effet à compter du 13 décembre 2025.

Délibération adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés

Document en annexe de la présente délibération :

- Note relative aux modalités de désignation du président du Conseil d'Administration et du président suppléant du Conseil d'Administration.

Fait à Dembéni, le 13 décembre 2025

Le président de la séance



Abdou DAHALANI

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Université de Mayotte, sur son site internet.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

NOTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Conseil d'Administration du 13 décembre 2025

I. Rôle du président du Conseil d'Administration

a. *Ordre du jour :*

Le président du Conseil d'Administration

- Établit l'ordre du jour en concertation avec le Président de l'Université de Mayotte ;
- En cas de nécessité, peut compléter l'ordre du jour, deux jours avant la séance au plus tard. ;
- Peut ajouter des points à l'ordre du jour, en cours de séance, avec l'accord de la majorité des membres présents ou représentés ;
- Peut décider de retirer des points de l'ordre du jour en cours de réunion ;
- En concertation avec le Président de l'Université de Mayotte, décide d'inscrire ou non à l'ordre du jour du Conseil d'Administration les questions diverses qui lui ont été adressées au plus tard six jours avant la date de la séance.

b. *Convocation et séance du Conseil d'Administration :*

Le président du Conseil d'Administration :

- Adresse les convocations aux séances du Conseil d'Administration ;
- En concertation avec le Président de l'Université de Mayotte, peut inviter à participer à une séance, avec voix consultative, sur un point particulier de l'ordre du jour, toute personne dont la présence lui paraît utile ;
- Préside les séances du Conseil d'Administration.

c. *Le président suppléant du Conseil d'Administration :*

Un président suppléant du Conseil d'Administration est élu dans les mêmes conditions ; en cas d'empêchement temporaire du président du Conseil d'Administration, il convoque le conseil et en assure la présidence.

II. **Élection du président du Conseil d'Administration**

Le président du Conseil d'Administration est élu parmi les personnalités extérieures du Conseil d'Administration. Son mandat est d'une durée de trois ans.

a. Modalités de scrutin :

Le président du Conseil d'Administration est élu au scrutin uninominal à la majorité des membres présents ou représentés, absolue au premier tour et relative au second.

b. Modalités de désignation du président suppléant :

Le président suppléant du Conseil d'Administration est élu dans les mêmes conditions que le président du Conseil d'Administration.

c. Modalités de convocation des nouveaux membres du Conseil d'Administration :

La présidente du Conseil d'Administration « sortant » reste en fonction jusqu'à l'installation de son successeur.

La convocation est adressée par la présidente du Conseil d'Administration « sortant ».

d. Présidence de la séance du Conseil d'Administration :

La présidente du Conseil d'Administration « sortant » assure la présidence de cette séance du Conseil d'Administration.

Si la présidente du Conseil d'Administration « sortant » est elle-même candidate aux fonctions de président et/ou de président suppléant du Conseil d'Administration, la séance est présidée par le doyen d'âge présent.

Le président de la séance est chargé d'assurer du bon déroulement de la séance et du scrutin.

e. Quorum :

Le nouveau Conseil d'Administration délibère valablement si le quorum de moitié des membres en exercice est présente ou représentée. À défaut, il y a lieu d'adresser une nouvelle convocation dans les 15 jours avec délai de convocation réduit à 6 jours et suppression de la condition de quorum.

Le vote intervient au scrutin uninominal à la majorité des membres présents ou représentés, absolue au premier tour et relative au second.

f. Candidatures :

Les candidats, membres du collège des personnalités extérieures, aux fonctions de président du Conseil d'Administration seront invités à se manifester lors de l'ouverture du point à l'ordre du jour.

Les candidats, membres du collège des personnalités extérieures, aux fonctions de président suppléant du Conseil d'Administration seront invités à se manifester lors de l'ouverture du point à l'ordre du jour.

g. Audition des candidats :

Les candidats sont auditionnés par le Conseil d'Administration dans leur ordre alphabétique (nom), de façon séquencée sur chacune des fonctions à pourvoir : auditions et échanges avec les candidats aux fonctions de président du Conseil d'Administration, puis auditions et échanges avec les candidats aux fonctions de président suppléant du Conseil d'Administration.

Les candidats disposeront d'un temps maximum de cinq (5) minutes pour présenter leur candidature, suivi d'un temps d'échanges de huit (8) minutes avec les membres du Conseil d'Administration.

Si la présentation d'un candidat est d'une durée inférieure à cinq (5) minutes, le temps d'échange sera engagé à l'issue de sa présentation, sans que ce temps d'échange puisse être d'une durée supérieure à huit (8) minutes.

h. Débats :

Afin d'assurer le respect des principes démocratiques qui président à la constitution et au fonctionnement de l'Université de Mayotte, il sera veillé par le président de la séance au respect de l'éthique des débats, de ses règles déontologiques et de l'équilibre du temps de parole entre les différents orateurs.

i. Modalités de vote :

Les votes ont lieu à bulletin secret par scrutin électronique.

Le vote aura lieu pour chaque fonction à pourvoir immédiatement à l'issue des auditions et les échanges avec le dernier candidat sur la fonction concernée.

j. Résultats :

À l'issue des auditions et des échanges avec les candidats aux fonctions de président du Conseil d'Administration, il est procédé au vote, vote à l'issue duquel le président de la séance fait part des résultats et proclame le candidat élu président du Conseil d'Administration.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNIVERSITÉ
DE MAYOTTE

À l'issue des auditions et des échanges avec les candidats aux fonctions de président suppléant du Conseil d'Administration, il est procédé au vote, vote à l'issue duquel le président de la séance fait part des résultats et proclame le candidat élu président suppléant du Conseil d'Administration.